

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 juin 2020

Présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Baudouin LE ROUX, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS

Absente excusée : Marie-Christine VERDIER (pouvoir transmis à Anne-Marie OSWALD)

Secrétaire de séance : Laurence PAJON.

1. Huis clos

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **adopte** de se réunir à huis clos pour ce conseil.

Compte rendu des décisions prises par le maire

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°2020-1** portant sur la réservation d'un chalet à la location pour les personnes en difficulté pendant la pandémie covid-19 avec l'application d'un tarif préférentiel de 100 € la semaine et 20 € la nuit ;
- **Décision n°2020-2** portant sur l'adoption de la gratuité du droit de place pendant la pandémie covid 19 ;
- **Décision n°2020-3** portant sur la signature de la convention pour la réalisation de travaux en domaine privé dans le cadre de la démolition de l'ancienne laiterie ;
- **Décision n°2020-4** portant sur la non sollicitation pour le paiement de la redevance du restaurant scolaire du mois d'avril 2020 par API ;
- **Décision n°2020-5** portant sur la signature de la convention entre le SIVY et la commune pour la restauration de l'Auxigny dans le cadre de la démolition de l'ancienne laiterie ;
- **Décision n°2020-6** portant sur la non sollicitation pour le paiement de la redevance du restaurant scolaire du mois de mai 2020 par API ;
- **Décision n°2020-7** portant sur l'acceptation du plan de financement du SDE 18 pour l'extension de l'éclairage public Route et Allée des Boulets pour une participation communale de 14 883,24 € ;
- **Décision n°2020-8** portant sur l'acceptation du plan de financement complémentaire du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public du rond-point pour une participation communale de 1 265,28 €.
- **Décision n°2020-9** portant sur l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de restauration scolaire pour un montant de 10 230 € TTC.

2. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **confie** à M. le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :
 - procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures ou services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants et ce quel que soit leurs montants et le montant du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Il est précisé que le conseil sera tenu informé de toutes les décisions du maire pour les marchés dont le montant est compris entre 1500 € et 90 000 €. Il est rappelé que toutes les affaires courantes sont consultables en mairie sur simple demande.
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce, pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € ;
 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de

moins de 50 000 habitants. Il est précisé que le conseil municipal donne une délégation générale devant toutes les juridictions ;

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € ;
- exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et ce, pour un montant inférieur ou égal à 5 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 € ;
- procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

3. Versement des indemnités de fonctions au maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une population totale de 1 000 à 3 499 habitants (soit indemnité brute en euros de 2 006,93 €),
- **majoré** les indemnités des 15 % accordés aux maires des chefs-lieux de canton.

4. Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **fixe**, avec effet au 27 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux maximal de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une population totale de 1 000 à 3 499 habitants (soit indemnité brute en euros de 770,10 €),
- **majoré** les indemnités des 15 % accordés aux adjoints des chefs-lieux de canton.

5. Désignation des délégués de la commune auprès du SIAEPAC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **élit** à scrutin secret 4 délégués titulaires auprès du SIAEPAC de Saint Martin d'Auxigny / Saint Georges sur Moulon :
 - Fabrice CHOLLET, maire
 - Laurence PAJON, adjointe au maire
 - Laurent GITTON, adjoint au maire
 - Laurence LE CŒUR, conseillère municipale

6. Désignation des délégués de la commune auprès du Syndicat mixte de transport scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **élit** à scrutin secret 2 délégués titulaires auprès du Syndicat mixte de transport scolaire :
 - déléguée titulaire : Marie-Christine VERDIER
 - délégué titulaire : Christian PERDU

7. Désignation des délégués de la commune auprès du Syndicat d'Energie du Cher

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **élit** à scrutin secret 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat d'Energie du Cher :
 - délégué titulaire : Laurent GITTON
 - délégué suppléant : Antoine BABILLOT

8. Désignation des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **élit** à scrutin secret 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du SIVY :
 - déléguée titulaire : Laurence PAJON

- délégué suppléant : Luc BAJARD
- informe la CCTHB des représentants désignés.

9. Désignation du représentant de la commune auprès de l'agence « Cher-Ingénierie des Territoires »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **désigne** 1 délégué pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « Cher – Ingénierie des Territoires » :
 - représentant de la commune : Laurent GITTON

10. Désignation des représentants de la commune auprès de la centrale d'achat Approlys Centr'Achats

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **désigne** 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale au sein de la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS. Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP :
 - délégué titulaire : Fabrice CHOLLET
 - délégué suppléant : Laurent GITTON

11. Désignation du représentant de la commune auprès du CNAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **désigne** 1 délégué pour représenter la commune notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS :
 - déléguée : Anne-Marie OSWALD

12. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **désigne** en tant que :
 - délégués titulaires :
 - Céline COMPAIN
 - François THOMAS
 - Narcisse SALMON
 - délégués suppléants :
 - Anne-Marie OSWALD
 - Laurence PAJON
 - Christel BENARD

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs - candidats

Cette délibération est reportée au prochain conseil par manque de candidats.

13. Listes électorales : commission de contrôle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **désigne** 1 conseiller municipal pour faire partie de la commission de contrôle et pour participer aux travaux de la commission :
 - conseiller municipal désigné : François-Régis THINAT

14. Composition et élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **fixe** à 15 le nombre de membres du CCAS dont le président et 7 membres élus par le conseil municipal ;
- **élit**, à scrutin secret, les 7 représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :
 - Anne-Marie OSWALD
 - Laurence PAJON
 - Céline COMPAIN
 - François THOMAS
 - Florence BARONNET
 - François-Régis THINAT
 - Baudouin LE ROUX

15. Désignation des membres des commissions communales et comités communaux consultatifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- crée onze commissions communales et comités communaux consultatifs et précise leurs compétences et leur composition :

La commission du personnel :

- Ses compétences : organisation et fonctionnement des services publics communaux – gestion du personnel communal – règlement intérieur – document unique
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Anne-Marie OSWALD
 - Laurence PAJON
 - Eva BOURILLON
 - François-Régis THINAT
 - Florence CLAVIER
 - Céline COMPAIN
 - Christian PERDU

Le comité consultatif finance-budget :

- Ses compétences : préparation et élaboration des documents financiers de la commune (budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs) – examen des demandes de subventions des associations – gestion de la dette et des emprunts
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Anne-Marie OSWALD
 - Christian PERDU
 - Christel BENARD
 - François THOMAS
 - Florence BARONNET
 - Claude GEORGES
 - Laurence LE COEUR

Le comité consultatif urbanisme :

- Ses compétences : gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme - coordination avec la CCTHB du PLUi, PLH
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Anne-Marie OSWALD
 - Laurence PAJON
 - Céline COMPAIN
 - Eva BOURILLON
 - Claude GEORGES
 - Christel BENARD
 - Antoine BABILLOT
 - Luc BAJARD

Le comité consultatif travaux, bâtiments, voirie :

- Ses compétences : programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux - programmation des travaux d'entretien des routes communales
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Laurent GITTON
 - Anne-Marie OSWALD
 - Céline COMPAIN
 - Laurence PAJON

- Narcisse SALMON
- Christel BENARD
- Claude GEORGES
- Eva BOURILLON
- Antoine BABILLOT
- Florence BARONNET
- Baudouin LE ROUX

Le comité consultatif communication :

- Ses compétences : élaboration de l'Echo des vergers et du calendrier annuel – élaboration et gestion du site de la mairie – gestion du panneau lumineux
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Anne-Marie OSWALD
 - François-Régis THINAT
 - Céline COMPAIN
 - Baudouin LE ROUX
 - Florence CLAVIER
 - François THOMAS

Le comité consultatif animation, culture et associations :

- Ses compétences : organisation d'événements et activités culturelles (conférence, concours photos...) – bibliothèque - relation et relais avec les associations locales
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Laurence PAJON
 - Céline COMPAIN
 - Christian PERDU
 - Marie-Christine VERDIER
 - Florence CLAVIER
 - Baudouin LE ROUX
 - Laurence LE COEUR

La commission cimetière

- Ses compétences : gestion administrative du cimetière (tarifs, règlement...) – définition, organisation et suivi des travaux
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal de Saint Georges sur Moulon : 3 membres à définir
 - Membres du conseil municipal :
 - Laurent GITTON
 - Laurence PAJON
 - François-Régis THINAT
 - Laurence LE COEUR

Le comité consultatif environnement :

- Ses compétences : préservation et valorisation des zones remarquables de la commune – comité pour l'environnement – mise en œuvre et suivi des actions liées au label Territoire Engagé pour la Nature – suivi action LIG'AIR - toutes autres actions liées à l'environnement
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Laurence PAJON
 - Céline COMPAIN
 - Florence BARONNET
 - Eva BOURILLON
 - Laurence LE COEUR

- Luc BAJARD

Le comité consultatif fleurissement, décorations, tourisme, camping et événementiels :

- Ses compétences : gestion des questions relatives aux espaces verts communaux (fleurissement, entretien, composition, label ville fleurie...) - tourisme (étang, pêche, camping) - décorations de Noël - gestion des réceptions et cérémonies
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Céline COMPAIN
 - Marie-Christine VERDIER
 - Florence CLAVIER
 - Laurence LE COEUR
 - Luc BAJARD
 - Laurence PAJON

Commission petite enfance, enfance et affaires scolaires

- Ses compétences : gestion des affaires scolaires (écoles) et périscolaires (accueil périscolaire, restaurant scolaire) – relation avec la crèche associative – relation avec les parents – gestion des impayés
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Christian PERDU
 - Laurence PAJON
 - François THOMAS
 - Marie-Christine VERDIER
 - Christel BENARD
 - Florence CLAVIER
 - Luc BAJARD
 - François-Régis THINAT

Le comité consultatif marché :

- Ses compétences : gestion du marché et de son développement
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Christian PERDU
 - Anne-Marie OSWALD
 - Laurence PAJON
 - Céline COMPAIN
 - Baudouin LE ROUX

16. Désignation des représentants du conseil municipal auprès des commissions communautaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- désigne 1 délégué par commission communautaire pour représenter la commune :

- | | |
|--|---------------------------|
| • Commission finances | : Marie-Christine VERDIER |
| • Commission personnel | : Anne-Marie OSWALD |
| • Commission économie | : Eva BOURILLON |
| • Commission communication | : Florence CLAVIER |
| • Commission culture – lecture publique | : Laurence PAJON |
| • Commission tourisme | : Céline COMPAIN |
| • Commission voirie-bâtiments | : Laurence PAJON |
| • Commission SPANC- eau | : Fabrice CHOLLET |
| • Commission urbanisme-fibre | : Claude GEORGES |
| • Commission environnement | : Laurence PAJON |
| • Commission petite enfance – enfance jeunesse – sport | : Christian PERDU |
| • Commission sociale | : Anne-Marie OSWALD |

17. Désignation de référents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **désigne** un référent par domaine (mode de désignation libre) :
 - référent « défense » : Florence CLAVIER
 - référent « sécurité », en charge du plan de sauvegarde communal : Baudouin LE ROUX
 - référent « sécurité routière » : Luc BAJARD
 - référent « mission locale » : Céline COMPAIN

18. Règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **adopte** le règlement intérieur présenté à l'assemblée.

19. Extinction de créances irrécouvrables sur le budget principal 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **éteint** les créances de 44,55 € de restauration/accueil périscolaire contractées entre 2015 et 2016 sur le budget principal 2020 (imputation 6542),
- **autorise** M. le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20. Extinction de créances irrévocables sur le budget annexe des logements sociaux 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **éteint** les créances de 1 253,66 € de loyers et charges contractées entre 2015 et 2018 sur le budget annexe des logements sociaux 2020 (imputation 6542),
- **autorise** M. le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21. a. Remboursement des frais engagés par Mme Oswald

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **autorise** M. le maire à rembourser les frais d'hébergement du blog communal et d'achat de matières premières pour la confection de masques destinés aux habitants engagés par Mme Oswald soit une somme totale de 132,77 €.

21.b. Remboursement des frais engagés par Mme Desabres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **autorise** M. le maire à rembourser les frais d'hébergement d'achat de matières premières pour la confection de masques destinés aux habitants engagés par Mme Desabres soit une somme totale de 83,60 €.

22. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal (avancement de grade)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **crée** un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01/09/2020 pour occuper les fonctions d'agent de prévention, sécurité, ordre public, environnement.

23. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **instaure** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 mai 2020 :
 - agents ayant travaillé en présentiel dans les écoles et les services périscolaires pour assurer l'accueil des enfants des personnels prioritaires – montant de la prime fixée à 200 €,
 - agents des services d'entretien ayant assuré l'entretien du dispensaire pendant la période de confinement et de déconfinement – montant de la prime fixée à 150 €,
 - agent ayant assuré le portage repas, ordre public pendant la période de confinement et de déconfinement – montant de la prime fixée à 150 €,
 - agents des services administratifs ayant assuré en présentiel et en distanciel un maintien des services publics et un accueil téléphonique des administrés indispensable en cette période – montant de la prime fixée à 150 €,

- agents des services techniques ayant assuré un présentiel pour assurer le maintien des services publics – montant de la prime fixée à 100 €.

Elle sera versée en 1 seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **autorise** M. le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **prévoit et inscrit** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

24. CCTHB : Mutualisation des frais de transports

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **approuve** le montant de 3 014,90 € pour le remboursement des frais de transport à la CCTHB pour les années 2018-2019 et 2019-2020 ;
- **autorise** M. le maire à signer la convention annexée à la présente délibération entre la Commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

25. CCTHB : Compensation financière points d'apport volontaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **accepte** la compensation financière de 105,78 € pour les points d'apport volontaire versée par la CCTHB.

26. Acquisition d'une portion de la parcelle ZH 69 en vue d'élargir le chemin rural dit des Vazannes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **autorise** M. le maire à acheter au prix symbolique de 50 € une bande de 1,50 m de large sur la parcelle ZC 69 le long du chemin rural dit des Vazannes à la SCI des Bruyères afin d'élargir le chemin rural et de créer un pluvial (fossé). Il est précisé que les frais de bornage sont à la charge de la SCI des Bruyères, les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- **autorise** M. le maire à signer l'acte d'acquisition et tout autre acte nécessaire à la réalisation et à la finalisation de cette opération.

27. Acquisition des parcelles AI 265, 266, 267, 268 et 269 en vue d'élargir le chemin rural des Berthiers aux Cadais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **autorise** M. le maire à acheter au prix symbolique de 50 € les parcelles AI 265, 266, 267, 268 et 269 le long du chemin rural des Berthiers aux Cadais à M. CHOCHET afin d'élargir le chemin rural et de le viabiliser. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- **autorise** M. le maire à signer l'acte d'acquisition et tout autre acte nécessaire à la réalisation et à la finalisation de cette opération.

28. Acquisition de la parcelle ZE 36 dans le cadre de l'aménagement du Pré Bertaus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **autorise** M. le maire à acheter au prix de 190 € la parcelle ZE 36 à M. Jean-Marie CLAVIER. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- **autorise** M. le maire à signer l'acte d'acquisition et tout autre acte nécessaire à la réalisation et à la finalisation de cette opération.

Le maire,

Fabrice CHOLLET